

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

L O I N° 65-23

autorisant la ratification de la Convention Générale sur les priviléges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

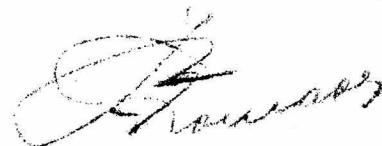
ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de la Convention Générale sur les priviléges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine, approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat de l'O U A tenue au Caire en Juillet 1964.

ARTICLE 2.- La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à Cotonou, le 8 JUILLET 1965

Par le Président de la République

Le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

  
Sourou-Migan APITHY

AMPLIATIONS:

PR	4
PC	6
MAE	4
Ambassades	10
Ministères	8
TSE	4
AND	4
SGG	4
JORD	1

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

  
G. LOZES